

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
385 RUE GEORGES CLEMENCEAU – 44 RUE DU DOCTEUR L'HERITIER
N° 2025/004

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame Fillon,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 385 Rue Georges Clémenceau et 44 Rue du Docteur L'Héritier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1^o/- Le **Mardi 14 janvier 2025 de 10 heures 00 à 12 heures 00**, pour le déménagement située **385 Rue Georges Clémenceau**, chez Mr et Mme FILLON, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tout véhicule Rue Georges Clémenceau, dans la portion comprise entre la Rue Générale Leclerc et la Rue du docteur L'Héritier**
- **Stationnement d'un monte-charge sur la chaussée.**

ARTICLE 2^o/- Le **Mardi 14 janvier 2025 de 12 heures 15 à 14 heures 00**, pour le déménagement située **44 Rue du Docteur L'Héritier**, chez Mr et Mme FILLON, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tout véhicule Rue du Docteur L'héritier**
- **Stationnement d'un monte-charge sur la chaussée.**

ARTICLE 3^o/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3^o/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Fillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept janvier deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Verchère", is written over the printed name of the Mayor.